



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2021)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2021

AVIS

Luxembourg, le 13 janvier 2021

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	METHODOLOGIE	1
	2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	1
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2021	3
	3.1 Pondération de l'IPCN.....	3
	Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH).....	3
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2021 et pondération de l'année 2020.....	6
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2020 et de 2021	6
	Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2021 (en %).....	7
	3.2 Pondération de l'IPCH.....	8
4	CONCLUSION	8

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année $t-2$, dans le cas présent 2019, et actualisé aux prix de l'année $t-1$, dans le cas présent 2020. Mais 2020 fut marquée par la pandémie de la Covid-19 et la structure de la consommation privée a été fortement impactée. Une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2021 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2019 et 2020, extraites directement de la comptabilité nationale, et ce en conformité avec les recommandations méthodologiques d'Eurostat¹. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2019 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2020, actualisées aux prix du mois d'octobre 2020. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2021, sur la base du 4^e trimestre 2019 ainsi que des trois premiers trimestres de 2020, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2020. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2021.

Etant donné que le règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2021, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années précédentes.

2 METHODOLOGIE

2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'IPCH.

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-incase-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf>

Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 les indices de prix des logements occupés par leur propriétaire (LOP) remontant jusqu'à 2010. De 2011 à 2018, cet indice pour le Luxembourg affiche une variation annuelle moyenne de +4,1%, alors que sur la même période, l'IPCN a progressé en moyenne de +1,5% par an.

Suivant l'article 3(7) du Règlement (UE) n°2016/792, la Commission européenne a préparé, pour fin 2018, un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. Dans ce contexte, la Commission conclut que les indices de prix LOP ne se prêtent pas actuellement à une inclusion dans la couverture de l'IPCH.

Deux principaux facteurs empêchent cette intégration. Le premier est de nature conceptuelle, l'autre de nature pratique.

D'un point de vue conceptuel, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices LOP, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement. La même chose vaut pour des dépenses effectuées par le propriétaire dans le cadre de mesures d'assainissement et de rénovation. Inclure les indices LOP dans la couverture IPCH reviendrait à y introduire un élément d'actif, incompatible avec le cadre conceptuel initial de l'IPCH.

D'un point de vue pratique, l'indice LOP est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours. Il apparaît donc que l'indice des prix LOP ne peut actuellement pas être produit conformément aux normes de fréquence et d'actualité de l'IPCH. Or, il est essentiel, notamment pour la Banque centrale européenne (BCE), que l'inclusion de l'indice des prix LOP ne détériore ni la fréquence ni l'actualité de l'IPCH.

Finalement, le rapport conclut que conformément à l'article 3, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/792, la Commission européenne, en étroite collaboration avec la BCE, poursuivra le travail méthodologique nécessaire à l'inclusion de l'indice des prix LOP dans la couverture de l'IPCH et fera rapport au Parlement européen et au Conseil sur ce travail, selon le cas.

Le CES regrette que l'inclusion de la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH n'ait pas encore été effectuée et réitère son appel dans ce sens à la Commission européenne.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Un tel recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché est effectué tous les dix ans, le prochain ayant lieu en 2021. Le STATEC réalise une estimation sur base des chiffres de 2011. Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires.

Au lieu des 17,4% que représente actuellement la part de ladite division dans l'IPCN total, elle totaliserait en 2021 environ 36,1% de la dépense de consommation finale des ménages si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN.

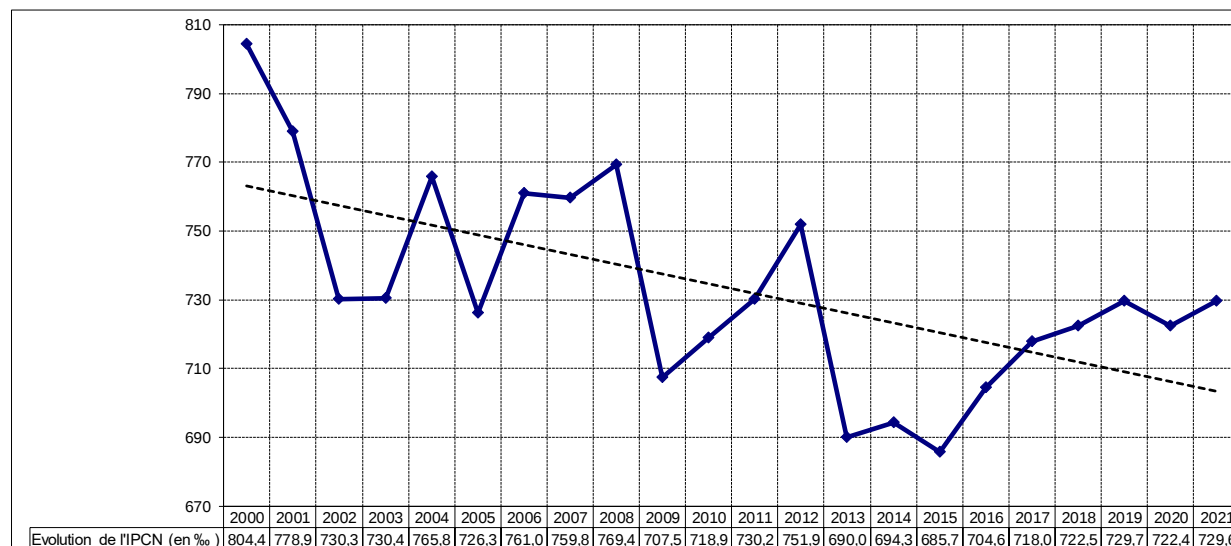
3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2021

3.1 Pondération de l'IPCN

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2021, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 729,6‰, contre 722,4‰ en 2020. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg augmente en 2021. En comparant les données utilisées pour le calcul des pondérations 2020 et 2021, on constate que les dépenses des non-résidents et celles des résidents ont diminué du même ordre de grandeur suite aux effets liés à la crise sanitaire. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2021 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendancielllement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2020 du schéma de pondération marquant une rupture de cette tendance.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2020 à 2021 par grande division de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCN **six divisions sur douze** connaissent une **augmentation** (se référer au tableau 1) :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+12,7 points d'IPCN
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+10,6 points d'IPCN
12. Biens et services divers	+8,1 points d'IPCN
06. Santé	+4,1 points d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	+2,2 points d'IPCN
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+1,3 point d'IPCN

- La hausse la plus importante est enregistrée au niveau de la pondération de la division 01. « **Produits alimentaires et boissons non alcoolisées** » (+12,7 points d'IPCN) et s'explique principalement par l'augmentation de la pondération du pain & des céréales, de la viande, du « lait, fromages & œufs », et des fruits. La hausse des produits alimentaires dans le schéma de pondération peut être attribuée, d'une part, à la fermeture prolongée des restaurants en 2020, et d'autre part au télétravail, lequel a gagné en popularité. Les ménages, confinés chez eux, ont donc cuisiné et consommé davantage à la maison.
- L'augmentation de la part de la division 04. « **Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles** » (+10,6 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, par une augmentation de la pondération des « loyers d'habitation réels ». Cette hausse de la part des loyers ne provient pas d'une hausse absolue des dépenses, mais s'explique par le fait que les loyers représentent une dépense incompressible dans le budget des ménages, et suite à la baisse générale des dépenses des ménages, les loyers gagnent mécaniquement en importance. La pondération de l'électricité, du gaz et des autres combustibles connaît pour sa part une diminution de 3,9 points. Cette division est en tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 17,4% de la dépense couverte par l'IPCN.
- S'agissant de la division 12. « **Biens et services divers** » (+8,1 points d'IPCN), c'est la pondération des services financiers qui connaît la hausse la plus importante, suivie de près par la pondération de la catégorie « Assurance ».
- La hausse de la division 06. « **Santé** » (+4,1 points d'IPCN) est notamment induite par l'accroissement de la pondération pour les produits pharmaceutiques et les services de consultation externe.
- Au sein de la division 02. « **Boissons alcoolisées et tabac** » (+2,2 points d'IPCN), l'ensemble des catégories connaissent une hausse, sauf celle des « vins fortifiés ».
- En ce qui concerne la pondération de la division 05. « **Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement** » (+1,3 point d'IPCN), c'est la catégorie « Biens et services liés à l'entretien du logement » qui tire la division à la hausse.

Six divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2020 et 2021 :

07. Transports	-12,2 points d'IPCN
11. Hôtels, restaurants et cafés	-8,2 points d'IPCN
03. Articles d'habillement et chaussures	-5,3 points d'IPCN
09. Loisirs et culture	-4,4 points d'IPCN
10. Enseignement	-1,0 point d'IPCN
08. Communications	-0,7 point d'IPCN

- La baisse de la pondération de la division 07. « **Transports** » (-12,2 points d'IPCN) s'explique principalement par la réduction de la pondération des achats de véhicules, en particulier les automobiles. La gratuité des transports publics depuis mars 2020 contribue également au repli de cette division. Cette mesure a impacté trois catégories de l'IPC, à savoir le transport de personnes par les chemins de fer, le transport de personnes par autobus et le transport combiné de personnes par rail et route. Il est utile de noter que le panier de l'indice reprend aussi des prestations qui restent payantes, comme les billets internationaux ainsi que des billets et abonnements de 1^e classe.
- S'agissant de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** » (-8,2 points d'IPCN), toutes les catégories diminuent, la pondération des « Restaurants et cafés » connaissant la plus importante baisse. Cette baisse peut être attribuée aux effets de la crise sanitaire et de la fermeture des bars et restaurants pendant une période prolongée en 2020, et au recours plus important au travail à distance.
- Pour la division 03. « **Articles d'habillement et chaussures** » (-5,3 points d'IPCN), ce sont les vêtements et les chaussures qui induisent à la baisse la catégorie.
- La baisse de la pondération de la division 09. « **Loisirs et culture** » (-4,4 points d'IPCN) est principalement la résultante d'une réduction de la catégorie « Voyages à forfait ». La catégorie « Presse, librairie et papeterie » connaît pour sa part une hausse de sa pondération.
- La division 10. « **Enseignement** » (-1,0 point d'IPCN) connaît une baisse de sa pondération suite à une diminution de la catégorie « Enseignement non défini par son niveau ».
- S'agissant de la division 08. « **Communications** » (-0,7 point d'IPCN), c'est la pondération pour les « services de téléphonie et télécopie » qui explique la baisse.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2021 et pondération de l'année 2020

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2020 Consommation privée 2018 aux prix de décembre 2019		Evolution de la pondération de 2020 à 2021			Pondération 2021 Consommation privée 2019/2020 aux prix d'octobre 2020		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2021 / IPCN 2020	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	722,4		7,2	1,01	1 000,0	729,6	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	115,0	83,7	21,6	12,7	1,15	136,6	96,4	13,2%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	98,4	23,8	5,3	2,2	1,09	103,7	26,0	3,6%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	65,2	43,5	-3,6	-5,3	0,88	61,6	38,2	5,2%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	116,4	116,4	10,6	10,6	1,09	127,0	127,0	17,4%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	67,2	57,3	-0,3	1,3	1,02	66,9	58,6	8,0%
06. SANTE	21,7	20,9	5,3	4,1	1,20	27,0	25,0	3,4%
07. TRANSPORTS	200,2	117,8	-30,3	-12,2	0,90	169,9	105,6	14,5%
08. COMMUNICATIONS	17,6	17,5	-0,8	-0,7	0,96	16,8	16,8	2,3%
09. LOISIRS ET CULTURE	65,2	57,0	2,3	-4,4	0,92	67,5	52,6	7,2%
10. ENSEIGNEMENT	12,4	12,3	-0,1	-1,0	0,92	12,3	11,3	1,5%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	92,6	53,4	-18,9	-8,2	0,85	73,7	45,2	6,2%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	128,1	118,8	8,9	8,1	1,07	137,0	126,9	17,4%

Remarque : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2020 à 2021 (voir tableau 2, ci-après), six divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Six divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base²) de 2020 et de 2021

	Poids 2020	Poids 2021	Ecart en pb	Pond. 2021 / Pond. 2020
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	115,9	132,1	16,2	1,14
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	32,9	35,6	2,7	1,08
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	60,2	52,4	-7,8	0,87
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	161,1	174,1	13,0	1,08
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	79,3	80,3	1,0	1,01
06. SANTE	28,9	34,3	5,4	1,19
07. TRANSPORTS	163,1	144,7	-18,4	0,89
08. COMMUNICATIONS	24,2	23,0	-1,2	0,95
09. LOISIRS ET CULTURE	78,9	72,1	-6,8	0,91
10. ENSEIGNEMENT	17,0	15,5	-1,5	0,91
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	73,9	62,0	-11,9	0,84
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	164,5	173,9	9,4	1,06
	1 000,0	1 000,0		

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

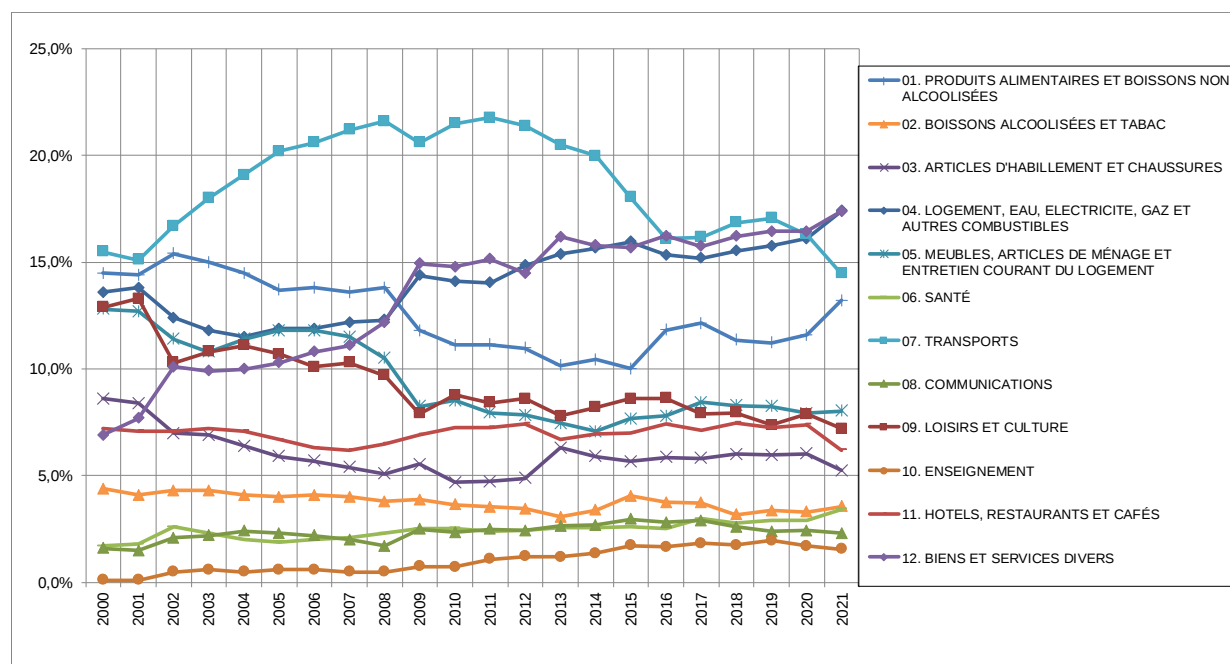
² Un point de base est égal à 0,1%.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2021**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer.

La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2021, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » a, pour sa part, également connu une tendance haussière, mais moins prononcée.

Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2021 (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,2%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,6%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,2%
04. LOGEMENT, EAU, ÉLECTRICITÉ, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,0%
06. SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,4%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,5%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	7,2%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,5%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	6,2%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,4%



3.2 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2020 à 2021 **par grande division** de biens et services (cf. tableau 1) permet de constater que six des douze divisions connaissent une **augmentation** de leur pondération, dont certaines sont considérables :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+21,6 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+10,6 points de base
12. Biens et services divers	+8,9 points de base
06. Santé	+5,3 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	+5,3 points de base
09. Loisirs et culture	+2,3 points de base

Six divisions ont enregistré une **diminution** de leur pondération dans l'IPCH :

07. Transports	-30,3 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	-18,9 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	-3,6 points de base
08. Communications	-0,8 point de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-0,3 point de base
10. Enseignement	-0,1 point de base

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2021, telle que proposée par le STATEC, tout en renvoyant à ses remarques sub 2.1 concernant les coûts des logements occupés par leur propriétaire.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker

Jean-Jacques Rommes

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 13 janvier 2021